

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 49/1958 (1958)

Artikel: A propos d'une expérience genevoise : l'îlot familial
Autor: Zumbach, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114640>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos d'une expérience genevoise : L'îlot familial

COMMENT RÉPONDRE À L'ENFANT PRIVÉ D'UN MILIEU FAMILIAL NORMAL ?

Préambule : Le corps enseignant est de plus en plus préoccupé par le problème des élèves qui ne vivent pas dans leur vrai foyer. A Genève, certaines écoles de campagne, — pour les communes sur lesquelles résident plusieurs pensions d'enfants, maisons familiales ou un grand nombre de familles nourricières — voient plus de la moitié de l'effectif d'une classe composé d'enfants de foyers dissociés et vivant dans un cadre supplétif.

L'étude de ce délicat problème, notamment quant aux incidences directes sur le programme scolaire — le chapitre « La Famille » dans la leçon de vocabulaire, par exemple — pourrait faire l'objet d'un article ultérieur.

Présentement, nous croyons utile de tracer, par l'aspect particulier du placement hors du cadre familial, le travail et les responsabilités d'un service social de protection de l'enfance et permettre que les liens de collaboration entre le corps enseignant et les travailleurs sociaux d'un tel service soient renforcés, chacun comprenant quel doit être son rôle bien défini et complémentaire vis-à-vis de l'enfant.

Avertissement : Pendant assez longtemps, on chercha à opposer certains critères, qui prenaient allure de doctrine, pour le placement hors du milieu familial, placement devant répondre aux problèmes des enfants privés d'un milieu familial normal. On pouvait constater que traditionnellement, les pays anglo-saxons et germaniques s'étaient orientés vers le placement en collectivité et que les pays latins portaient leur préférence vers le placement familial. C'est ainsi que nous pouvions rencontrer des partisans déclarés du placement familial, d'autres, s'attachant au contraire à mettre en vedette le placement institutionnel. Chacun des systèmes faisait figure de panacée. Or, dans les limites de cet article, nous aimerions montrer objectivement que les réponses à donner aux mineurs qui n'ont plus père et mère capables d'accomplir, valablement, leur rôle d'éducateurs, sont sans cesse sur le métier de l'étude et de l'application expérimentale. Nous nous situons avec un des plus délicats problèmes d'éducation et de rééducation, en plein centre de la dynamique sociale. Nous devons, me semble-t-il, avoir une humilité active, reconnaître nos limites, nos

manques de moyens et nous séparer des affirmations intransigeantes du passé. Il faut admettre qu'une formule à peine ébauchée doit, pour demeurer dynamique, être toujours et sans cesse ajustée et repensée dans un contexte humain. Nous devons nous pencher avec un soin toujours plus grand, sur le problème de *chacun* de ces enfants privés de la famille du sang, momentanément ou durablement, et pour chacun d'eux, pris individuellement, rechercher la réponse, par définition imparfaite, qui doit par substitution des premiers responsables, apporter les éléments d'une éducation permettant, malgré tout, un développement harmonieux et l'intégration positive dans la société des hommes.

Pour certains de ces gosses, l'équipe médico-psycho-sociale responsable comprendra que la meilleure solution est un placement dans une bonne famille supplétive ; parfois un groupe, une collectivité d'enfants apparaîtront plus favorables. On aura recours dans certaines situations, à la maison de rééducation fermée, puis au foyer de semi-liberté ; dans d'autres circonstances, un traitement médico-psychologique devra se dérouler dans une institution spécialisée. Il apparaît, avant tout, qu'un appareil de protection de l'enfance doit posséder, quant aux possibilités de placement, *un choix* permettant *d'individualiser* chaque décision. Ce choix est aujourd'hui beaucoup trop restreint ; soit que le nombre des grandes institutions spécialisées et des familles nourricières bien préparées est insuffisant par rapport aux besoins, soit que des formules intermédiaires doivent être expérimentées afin d'ouvrir toujours plus largement, en les nuancant, les différentes possibilités de placement. J. BOWLBY déclare : « l'accord est général pour dire que les soins nourriciers sont grandement préférables aux soins collectifs, mais il n'en reste pas moins que certains enfants ne conviennent pas au foyer nourricier, et qu'il faut leur fournir des soins de groupes ; il nous faut donc un choix ».

C'est dans cette projection et ces efforts que s'inscrit l'expérience de *l'îlot familial*, à mi-chemin entre le placement familial (un enfant dans une famille) et la maison familiale ou le foyer de jeunes.

RIEN NE REMPLACE LE FOYER

Il faut ici rappeler, pour situer objectivement notre étude, que la vie de famille est d'une importance capitale et que rien ne remplace le foyer. Mais aussi banale soit-elle, cette vérité est souvent tournée en dérision. On peut en juger par la pauvreté et la confusion de la littérature sur ce point. Le meilleur moyen d'éviter la carence maternelle pour un enfant, consiste à lui assurer ce dont il a besoin au sein même de sa famille. Or on peut constater que certains rapports sur l'enfance déshéritée accordent jusqu'ici peu d'importance aux méthodes permettant d'améliorer les conditions familiales et par conséquent

maintenir la famille unie. On envisage souvent, avec trop de précipitation, comment l'on pourrait s'occuper des enfants hors du foyer. On reconnaît qu'il est des circonstances où des enfants doivent être élevés hors de leur famille ; mais ceci ne doit être qu'un pis-aller, acceptable seulement lorsqu'il est absolument impossible de rendre le foyer convenable pour l'enfant.

CAUSES GÉNÉRALES DE LA PRIVATION DU MILIEU FAMILIAL NORMAL

La dissociation familiale qui prive un enfant de son milieu familial peut être attribuée à trois causes principales :

- a) le développement rapide de l'industrie, et de tous les facteurs économiques ;
- b) des fléaux, tels que la guerre, la révolution, des cataclysmes ;
- c) des facteurs sociaux, et psycho-sociaux, tels que l'illégitimité, la séparation ou le divorce, la mort, la maladie, la criminalité, ou l'instabilité mentale de l'un ou des deux conjoints.

Ajoutons que le développement de la société industrielle s'est répercuté très vivement sur la structure et les fonctions de la famille. Il a transformé la famille qui était auparavant une unité économique et sociale plus ou moins autonome en un groupe qui dépend de l'extérieur pour de nombreux besoins et services nécessaires à sa subsistance.

Vu la fréquente monotonie et l'insécurité du travail journalier, la spécialisation toujours plus grande requise dans tous les domaines, l'individu cherche une compensation dans des loisirs actifs.

Ces faits influent très sérieusement sur les réactions et les relations internes de la famille. Signalons aussi que les mauvaises conditions de logement figurent encore parmi les facteurs principaux qui privent des enfants d'un milieu familial. Les enfants dont la mère travaille toute la journée, et dont les besoins affectifs ne sont pas complètement satisfaits, peuvent souffrir de la même privation (en 1957 170 000 femmes mariées travaillent en Suisse).

Pour ces raisons, l'action exercée par la société sur la vie de famille est plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été. La famille a donc perdu un grand nombre de ses fonctions matérielles et culturelles qui sont assumées par la société et ses différents organes. Il est nécessaire de repenser l'amélioration des rapports entre la famille et la société qui doit contribuer à l'établissement d'un fondement social plus solide par une vie de famille stable.

On mesure aujourd'hui les effets destructeurs des facteurs psycho-sociaux du milieu immédiat — illégitimité, séparation, maladie, etc... sur le milieu familial. En ce qui concerne les facteurs psychologiques

et émotifs, on peut dire que dans les pays où le niveau de l'emploi est élevé, où les mesures de sécurité sociale et les services sociaux sont en développement, et où le taux de la mortalité est faible, la cause principale est probablement l'instabilité du caractère des parents, qui se montrent incapables d'établir de bons rapports à l'intérieur de la famille et d'assurer aux enfants un milieu éducatif valable.

LES EFFETS, SUR L'ENFANT, DE LA PRIVATION D'UN MILIEU FAMILIAL NORMAL

L'enfant privé de sa famille est vulnérable non seulement dans sa santé physique, mais aussi en ce qui concerne sa santé mentale, son éducation et adaptation sociale. Dans son rapport « Soins maternels et santé mentale », l'OMS a mis en lumière les effets de la privation de soins maternels sur la santé des enfants en bas âge : « des études directes démontrent clairement que lorsque l'enfant est privé de soins maternels son développement est presque toujours retardé physiquement, intellectuellement et socialement, et qu'il peut présenter des troubles physiques et mentaux ». Le rapport mentionne également les effets perceptibles d'une telle privation sur la santé physique, même des enfants dont les soins physiques sont parfaitement assurés dans des cadres institutionnels.

Il a fallu attendre ces dernières années pour que l'on réalise les effets de la privation de soins maternels sur la santé des enfants. De telles carences prolongées produisent chez le jeune enfant des dommages non seulement graves, mais durables, qui modifient son caractère et perturbent aussi toute sa vie future. L'enquête de l'OMS déclare : « il existe un rapport systématique entre la privation prolongée d'un milieu familial au cours des premières années, et le développement d'un caractère psychopathique, incapable d'affection, enclin d'une manière persistante à l'inadaptation et extrêmement difficile à modifier ».

L'éducation d'un enfant ne se limite pas à l'enseignement ; elle comprend l'art beaucoup plus vaste et délicat de développer la personnalité et les dons d'un jeune être humain, pour qu'il puisse peu à peu accepter les règles et les exigences de son groupe social. Le manque d'éducation appropriée n'a pas seulement pour conséquence de diminuer les chances de trouver un emploi convenable, il entrave aussi le développement de toute la personnalité.

PRÉVENTION, DÉPISTAGE

Tout d'abord, nous l'avons déjà dit, toutes les mesures sociales doivent être envisagées pour affermir la famille, élever le niveau de vie et prévenir, si possible, le placement hors du foyer. Une bonne

action de prévention demande de la part des services sociaux d'un secteur une parfaite coordination de collaboration, afin que toutes les possibilités d'appui matériel et moral soient apportées en temps voulu. D'autre part, prévention veut dire dépistage. Dans ce domaine, il est indispensable que les services responsables d'une action de prévention soient renseignés très étroitement par ceux qui entrent en contact avec l'enfant ; nous pensons particulièrement au corps enseignant. Actuellement de grands efforts sont encore à faire pour définir avec plus de rigueur et de méthode la collaboration du corps enseignant et des services sociaux de protection de l'enfance. Cette collaboration ne doit aucunement ébranler le secret de fonction de chacun. Il s'agit de placer l'intérêt de l'enfant en première place et de bien connaître les compétences de ceux qui peuvent être appelés à prendre en charge durable l'éducation d'un mineur inadapté.

OBSERVATION, DIAGNOSTIC, TRAITEMENT

— L'observation apparaît comme un moment nécessaire dans toute opération expérimentale. Dans son sens large, l'observation permet de définir, en vue de son utilisation, ce qu'il y a de plus disponible dans un être humain, un mineur, et comment, par étapes, mettre en valeur ce disponible en vue de l'épanouissement et de la réinsertion sociale du sujet.

— Soulignons à quel point en matière d'éducation il faut se méfier de Descartes et savoir que déjà la plupart du temps, durant la période d'observation, commence un véritable travail de rééducation. Que le spécialiste de l'éducation n'oublie pas qu'au sein d'une famille, on observe et éduque tout à la fois. Rappelons aussi qu'un sujet observé doit l'être dans sa totalité : nous rejoignons la médecine de la personne par l'observation de la personne. Qu'est-ce que la connaissance de l'être humain ? La signification de l'observation ? Il faut replacer les faits dans leur contexte. L'homme est, par définition, insaisissable. Impossible de l'enfermer dans un mécanisme philosophique ou scientifique. Respectons, admettons la nature même de l'homme faite de perfection et d'imperfection. Acceptons l'homme semblable par sa nature humaine mais individu différencié, inimitable. L'observation consiste alors à se mettre à la place du sujet, objectivement, pour mieux le replacer en tant que membre du corps social. Insistons sur la nécessité pour l'observateur, de se connaître lui-même avant de tenter de comprendre autrui. Cette connaissance de soi n'est valable qu'en fonction de l'équipe de travail, équipe psycho-médico-pédago-sociale. L'observation appelle une synthèse et un diagnostic. Si, pour un mineur inadapté avec lequel il est impossible d'envisager son maintien ou son retour dans le cadre familial, le diagnostic de cette inadaptation n'est pas fait, et si des plans appropriés de placement ne sont pas établis,

commencera probablement le tragique pèlerinage de l'enfant, passant d'un foyer à un autre, toujours incapable de se fixer. Les mères nourricières ne peuvent donner longtemps des soins aimants à un enfant qui a perdu toute possibilité de réactions affectives. Richmann souligne que l'absence de diagnostic a conduit à « un terrible gaspillage des foyers nourriciers et à leur perte. En essayant d'utiliser les foyers nourriciers pour répondre à tous les problèmes de placement, on a abouti à l'échec d'un programme de placement nourricier dans tout le pays (U.S.A.) ».

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Bornons-nous ici à quelques remarques : la grande institution non spécialisée — ou orphelinat — fait place peu à peu à tout un réseau différencié d'institutions spécialisées, pour l'observation et le traitement des mineurs présentant des troubles du comportement et du caractère. Pour tous les mineurs socialement inadaptés, on s'oriente en principe vers le placement familial, maison familiale, îlot familial. Les équipes appelées à poser des diagnostics de placement, les services de protection de l'enfance avec mandat d'autorité, doivent créer des liens de collaboration étroite avec les consultations d'hygiène mentale infantile, les dispensaires et centres médico-psychologiques et psychopédagogiques, l'observation en milieu scolaire, l'observation en milieu ouvert, l'observation d'une journée, l'observation dans les centres polyvalents ou pour délinquants, l'observation dans les centres de rééducation.

Les centres d'observation sont des laboratoires de pédagogie expérimentale qui doivent, d'une part, ne recevoir que des sujets dont le comportement justifie l'observation et d'autre part, faire bénéficier les utilisateurs des résultats d'observation.

Le centre d'observation n'est pas là pour apporter la réponse à l'impératif d'hébergement, de dépannage, d'où la nécessité de disposer d'un centre d'accueil-hébergement nettement séparé du centre d'observation.

PLACEMENT FAMILIAL

Il diffère selon les cas et peut revêtir les formes suivantes : placement à titre gratuit dans une famille (le plus souvent placement préalable à l'adoption), garde de l'enfant à titre gratuit par la constellation familiale, placement familial rétribué, placement au pair (l'enfant devant fournir certains services en échange de son hébergement, notamment pour les placement ruraux, qui, pour notre canton, ont pratiquement disparu).

Le placement à titre gratuit dans une famille préalable à l'adoption est prévu par les lois sur l'adoption de certains pays, en Angleterre par exemple. Dans notre pays, le placement préalable à l'adop-

tion est toujours souhaité, le plan économique est laissé à l'appréciation des responsables.

Dans les familles nourricières ou les foyers d'hébergement, où les parents reçoivent une rémunération pour l'entretien de l'enfant, cette rémunération doit tendre à couvrir les frais réels. On répugne à verser une pension qui permette de croire que les parents nourriciers font un bénéfice économique excessif. Il est anormal, d'autre part, que la famille qui accueille un enfant supporte des contre-coups perturbateurs dans son propre budget. Le problème de la rémunération du placement familial est une question délicate qui doit être envisagée dès les premiers contacts avec un foyer nourricier et très franchement, afin que cette question secondaire ne fasse pas passer à l'arrière plan les problèmes éducatifs et la compétence des parents nourriciers. Dans la plupart des pays la conception du placement familial a évolué ces dernières années. On ne considère plus qu'il suffit de fournir à l'enfant de la nourriture, un toit et des vêtements ; on cherche à lui donner une ambiance éducative valable, tant sur le plan éducatif, qu'affectif et éthique. Pour atteindre ce but, il est important de se renseigner sur le genre de foyer et sur la personnalité des parents nourriciers, ainsi que sur les raisons pour lesquelles ils désirent accueillir un enfant ; la personnalité de l'enfant et ses problèmes doivent être attentivement évalués. Il est souhaitable que des plans à long terme, tenant compte des réalités, soient élaborés dès le début, si l'on veut éviter à l'enfant des changements constants ; des ruptures affectives dangereuses. Il est toujours préférable de laisser prendre à l'enfant une part active à son placement, car il a ainsi le sentiment que l'on prend sa personnalité en considération. De même les parents de l'enfant doivent tendre à accepter le placement que l'on propose comme répondant pleinement aux intérêts de leur enfant.

L'ÎLOT FAMILIAL

Une forme particulière du placement familial rétribué est le placement des « scatted homes » (Homes d'enfants, divisés en pavillons dispersés). Ce système est employé assez largement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Le nombre des enfants est généralement inférieur à dix, et chaque foyer est confié à un ménage dont le mari travaille au dehors, tandis que la femme est constamment présente et chargée de l'éducation des enfants. Ces foyers conviennent très particulièrement aux enfants qui se prêtent plus facilement aux soins et à la vie d'un petit groupe qu'aux soins individuels mais qui cependant, ne peuvent supporter l'atmosphère d'une collectivité (relations affectives).

L'institution de Dombresson, près de Neuchâtel, est organisée sur le modèle des « scatted homes ». Quatre bâtiments-villas, proches les

uns des autres, sont habités chacun par un couple, à qui sont confiés une dizaine d'enfants, d'âge et de sexe différents. Le mari travaille en principe dans le domaine agricole de l'institution. Certains services domestiques sont centralisés. Les couples responsables demeurent en étroit contact avec le directeur, résidant dans un bâtiment administratif, et sans charge éducative directe.

L'expérience que nous tentons de réaliser par l'îlot familial demande une dispersion encore plus réelle que le système pavillonnaire. Il s'agit de répartir un certain nombre d'îlots sur un plan géographique donné, qu'il s'agisse d'une ville ou d'un canton. Avant d'énumérer les principaux critères exigés par l'îlot familial, voyons rapidement ce que pensent quelques psychologues et psycho-thérapeutes. Tous s'accordent à reconnaître que les mineurs socialement inadaptés, ou présentant des troubles légers du comportement, ne pouvant plus compter sur un cadre familial valable, doivent être répartis en petites familles, âges et sexes étant différents ; une mère, ou mieux, une mère et un père doivent prendre en charge ces groupes familiaux. Cette solution permet non seulement le développement d'une atmosphère familiale, mais encore donne la possibilité à des frères et des sœurs de rester ensemble pour se donner mutuellement réconfort et assistance. Rien n'est plus tragique et nocif pour la santé mentale de l'enfant que le système institutionnel qui divise trop fréquemment les enfants d'après l'âge et le sexe, séparant ainsi frères et sœurs. Un groupe familial doit rester à l'échelle de la famille. Le rapport Curtis recommande le chiffre de 8 enfants placés. Une discipline individuelle, dépourvue de formalisme, mais fondée sur des rapports affectifs personnels, n'est possible que dans une telle ambiance.

L'îlot familial est considéré selon Bowlby, comme un *foyer nourricier professionnel*. Ainsi les autorités légales en Angleterre sont-elles en train d'adapter à cet effet des maisons jumelées, semi-démontables, situées sur les nouveaux terrains résidentiels. Un couple marié est mis à la tête de chacune de ces maisons. Le mari travaille au dehors, la femme tient le ménage avec une aide de maison. Les enfants se mêlent aux autres enfants du lieu ; ainsi on réduit au minimum les différences de vie entre les enfants placés et les enfants jouissant de leur famille du sang, tout en ayant la possibilité de contrôler si les exigences éducatives d'un placement supplétif sont requises. Pour réussir, ce système exige que les parents nourriciers soient de qualité et capables d'assumer des responsabilités. De tels parents ne peuvent se trouver à bon compte. Les îlots familiaux dispersés dans les quartiers d'une cité doivent être reliés les uns aux autres par une association, afin qu'un incessant perfectionnement professionnel circule entre chacun. Certains services généraux peuvent être mis en commun (achat de denrées alimentaires, etc...). Cependant il faudra toujours mettre en balance les avantages économiques d'une telle centralisation avec

les dangers d'enlever trop de décisions personnelles aux parents nourriciers. Bowlby déclare également, au sujet des responsabilités, de la formation des mères responsables d'îlots : « on reconnaît maintenant que les mères responsables ont besoin d'une formation très particulière et que leur travail doit être envisagé sur des bases professionnelles. Il est important également que soit précisé leur rôle vis-à-vis des autres spécialités, assistante sociale, psychiatre, etc... afin de rendre possible un travail d'équipe. Des discussions, à intervalles réguliers, à propos des enfants qui leur sont confiés, devraient être reconnues comme faisant partie intégrante de leurs obligations. Il faut les encourager à discuter de leurs problèmes avec les consultants de psychiatrie, les assistantes sociales, l'ecclésiastique de la paroisse, les maîtres et maîtresses d'école, qui eux-mêmes également doivent être préparés à ce travail.

L'ÎLOT FAMILIAL = UNE RECHERCHE
POUR L'UNITÉ ET LA CONTINUITÉ DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Cette unité et cette continuité sont obtenues par les critères suivants :

A. Exigence quant au choix du ménage responsable et la composition de la famille supplétive.

B. Exigence quant à l'installation matérielle, logement, niveau de vie, budget de ménage de l'îlot.

A. *La potentialité éducative du couple s'évalue grosso modo selon le plan suivant :*

- Le couple a déjà vécu l'expérience de parents supplétifs pour un enfant et collaboré positivement avec l'autorité qui a opéré le placement, ainsi qu'avec les parents du sang.
- On portera attention aux exigences suivantes : (ne pas voir dans cette énumération un plan hiérarchique, chaque exigence est solidaire et complémentaire).
- l'enfant pourra facilement recevoir les soins d'un médecin,
- la mère nourricière pourra être facilement secondée en cas de maladie,
- la mère nourricière a eu une enfance normale ; « l'Éducation d'un enfant commence 20 ans avant sa naissance avec celle de sa mère » (Napoléon),
- le père nourricier a eu une enfance normale,
- le père nourricier se sent heureux dans sa profession,
- les parents nourriciers ont une vie conjugale harmonieuse,
- les parents nourriciers ont des enfants. En général n'importe quel couple désire avoir un ou plusieurs enfants. Aussi est-il rare que le fait de ne pas avoir d'enfants n'entraîne aucun conflit chez eux.

C'est pourquoi il faudra analyser avec beaucoup de soin les sentiments souvent complexes du couple sans enfants, désirant se charger d'un enfant,

- les parents nourriciers ont de la satisfaction avec leurs enfants,
- les parents nourriciers ont des relations agréables avec l'extérieur, bon voisinage, intégration dans le quartier et la paroisse,
- les parents nourriciers ont des centres d'intérêts extérieurs à eux-mêmes,
- les parents nourriciers n'ont pas d'activités excessives hors de leur foyer,
- les parents nourriciers n'ont pas de charges de famille trop lourdes (grands-parents),
- la mère nourricière est bonne ménagère,
- les parents nourriciers n'ont pas de préjugés sociaux,
- les parents nourriciers gardent un bon équilibre entre la satisfaction de leurs besoins personnels et ceux de l'enfant,
- les parents nourriciers n'attendent pas de reconnaissance,
- les parents nourriciers acceptent pleinement que l'enfant les quittera un jour,
- les parents nourriciers acceptent de collaborer avec les parents naturels,
- les parents nourriciers ne demandent pas un enfant déterminé avec insistance,
- les parents nourriciers acceptent la collaboration étroite avec l'équipe médico-psycho-sociale qui propose les placements en connaissant la composition familiale de l'îlot,
- les parents nourriciers trouvent utile la collaboration avec le Tuteur Général, avec une école des parents pour résoudre certains problèmes éducatifs,
- les parents nourriciers estiment utile de prendre régulièrement contact avec tous ceux qui sont responsables de l'enfant, autorité tutélaire, parents du sang, corps enseignant. Ils sauvegardent avant tout l'accrochage affectif avec l'enfant et demandent l'appui des autorités de placement pour prendre certaines mesures. Ils refusent de discuter avec les parents du sang des problèmes économiques et les renvoient pour cela auprès de l'autorité responsable du placement,
- les parents nourriciers ont de solides enracinements spirituels,
- les parents nourriciers n'ont pas de dettes,
- les parents nourriciers acceptent que tous ces points soient examinés et discutés avec soin ; ils acceptent l'enquête sociale et y participent ; ils acceptent de suivre une série d'entretiens avec un médecin psychiatre et de passer éventuellement quelques tests (Rorschach).

En résumé : C'est auprès des couples qui ont vécu avec succès l'expérience d'un placement familial que l'on cherchera les respon-

sables pour un îlot. Le mari consacre tout son temps extra professionnel pour animer les loisirs de sa grande famille ; la présence masculine est fondamentale sur le plan éducatif. L'épouse n'accepte aucune responsabilité en dehors de celles de mère d'une famille nombreuse. Le couple est responsable en principe de 5 à 6 enfants placés. Le nombre total des enfants, enfants du couple compris, ne devrait pas dépasser 8. Les enfants sont d'âge et de sexe différents. Il est recommandé que deux ou trois enfants placés soient frères et sœurs. Aucun placement n'est opéré sans l'accord unanime d'une équipe formée du couple responsable de l'îlot, du travailleur social chargé personnellement d'un mandat tutélaire sur le mineur pour lequel le placement est souhaité, d'un psychologue, d'un médecin psycho-thérapeute, ces deux derniers devant extrêmement bien connaître la famille responsable de l'îlot. En principe on peut dire que l'équipe acceptera des enfants socialement inadaptés ou ne présentant que des troubles légers du comportement, et qui ont à vue humaine, durablement, voire définitivement, besoin d'un foyer de substitution, et pour lesquels l'adoption légale ne peut être envisagée. Il ne s'agira qu'exceptionnellement d'enfants de plus de 10 ou 12 ans (formation du caractère et du sens moral). En principe l'enfant placé quitte l'îlot à sa majorité réelle, comme chaque enfant quitte sa famille.

Le couple responsable n'accepte aucun placement opéré directement par des parents défailants.

Actuellement, à Genève, deux îlots pilotes sont en activité à la disposition des collaborateurs du Service du Tuteur Général, et ce sont d'eux seuls que les couples responsables peuvent accepter un placement. Les îlots dépendent juridiquement d'une association privée d'entraide (art. 60 et suivants du CCS), « Association d'Entr'Aide des Pupilles du Tuteur Général ».

Les couples sont nommés par l'équipe de direction de l'Association. Leurs formation et perfectionnement professionnels sont assurés par des collaborateurs spécialisés du service du Tuteur Général.

Une grande attention est portée aux enracinements spirituels des couples responsables. Etant donné la situation genevoise où nous rencontrons le même nombre d'enfants catholiques que protestants pour lesquels un placement supplétif est nécessaire, l'Association est décidée à créer autant d'îlots catholiques que protestants (unité confessionnelle souhaitée au sein d'un îlot).

B. Exigences quant aux problèmes matériels et économiques d'un îlot.

Comme pour le placement familial, le couple nourricier reçoit pour chaque enfant placé par les soins du service du Tuteur Général une pension qui tient compte de l'âge et des problèmes particuliers (santé, soins spéciaux, conditions économiques des obligés, parents ou grands-parents). L'autorité de placement garantit le versement régulier de

la pension et supporte tout retard ou démission des obligés directs. De cette façon le budget de l'îlot peut être exactement calculé.

Tenant compte des responsabilités que représente la direction d'un îlot, l'association prend à sa charge les frais fixes, soit le loyer et le chauffage. Elle collabore également à l'installation intérieure au moment de la création d'un îlot (mobilier, batterie de cuisine). Un îlot peut être installé soit dans une villa avec jardin, soit dans un grand appartement d'un bloc locatif. L'association envisage l'achat ou la location. Le premier îlot créé en août 1957 dans une villa, a demandé un effort financier pour l'achat de cette dernière de 70 000 fr. (compris 2000 m² de jardin). Il faut ajouter 25 000 fr. pour les réparations intérieures (salle de bain, cabinet de toilette, agrandissement de la cuisine). Cela représente de la part de l'initiative privée un effort initial de 95 000 francs pour apporter une réponse à 6 enfants. C'est énorme diront peut-être quelques lecteurs. Nous répondrons qu'à la réflexion c'est très peu, si par cet effort on peut valablement réintégrer 6 êtres humains dans la société, et éviter les charges sociales énormes que représente l'inadaptation de toute une vie. Les charges annuelles d'un îlot quant aux frais fixes s'élèvent à 5000 fr. environ. L'association demande à l'Etat de participer à ces charges régulières, laissant par là une plus grande liberté aux fonds privés pour de nouvelles créations.

En conclusion : Le couple nourricier gère son budget de ménage alimenté par les pensions des enfants placés et le salaire du chef de famille. Il est déchargé du loyer et des frais de chauffage. Par contre il a l'obligation d'assumer la charge d'une aide de maison afin que la mère nourricière puisse davantage se consacrer à l'éducation des enfants. Il faudra insister, lorsque dans quelques années les îlots comprendront des adolescents et adolescentes, pour que ces derniers participent aux soucis du budget de ménage et par là prennent conscience de la valeur de l'argent et des responsabilités tant de la mère que du père de famille.

Point d'orgue : Nous nous sommes efforcés de souligner comment on peut lutter aujourd'hui contre l'abandon affectif de nombreux enfants, qui, souvent trop tardivement, sont confiés à un service de protection de l'enfance. Nous n'aimerions pas que l'on nous accuse d'avoir fait le procès du placement en collectivité. Il est bon dans cette conclusion de savoir et bien réaliser qu'au cours de ces dernières années, les psychiatres, les psychologues se sont beaucoup préoccupés des conséquences des frustrations affectives. Toute la pathologie mentale a subi sa crise d'abandon. De la schizophrénie aux névroses, de la psychopathie à la perversité, les auteurs ont fait chorus pour rapporter tout aux frustrations affectives dès le premier âge. Il est certain qu'il s'agit d'une étiologie qu'il fallait mettre en vedette sur le plan de l'hygiène mentale, familiale et sociale.

Cependant il devient nécessaire de « relativiser » quelque peu et rappeler que si le côté affectif représente un facteur très perturbant de l'équilibre mental, il n'est qu'un facteur parmi quantité d'autres. L'éducation comporte des exigences et des réalités éthiques et intellectuelles. D'autre part, sachons aussi qu'à partir de 5 ou 7 ans, pour autant que l'enfant ait eu jusqu'ici une vie affective suffisamment gratifiante, les conséquences de la séparation d'avec le milieu naturel seront infiniment moins graves. Les troubles sont alors réversibles et curables pour autant que l'on sache les détecter et adopter à leur égard une attitude psycho-thérapeutique. Dans cette projection, la maison d'éducation spécialisée se justifie pleinement pour certains troubles du comportement particulièrement graves. Dans un tel milieu, l'enfant trouvera précisément l'éducateur qui est capable de comprendre et supporter le transfert agressif de l'abandonnique. Mais il nous apparaît que de tels milieux hospitaliers doivent être organisés de telle sorte qu'ils soient de véritables centres de traitement qui permettent d'objectiver les troubles du comportement. Le milieu spécialisé qui doit être collectif pour des questions économiques devient ainsi une charnière qui permet la réintégration dans un milieu familial où l'enfant pourra évoluer et faire une bonne identification à une image parentale valable. L'essentiel, nous semble-t-il, est de comprendre qu'une grande exigence de méthode, de technique, et par là de vie d'équipe est demandée à ceux qui ont la responsabilité de décider de la nature des placements de substitution. C'est par empirisme, manque d'exigence et de formation de l'équipe, qu'à l'excès on a placé dans des familles ; c'est également par empirisme qu'on a placé à l'excès dans des institutions. A « l'excès » veut dire : solution qui ne correspond pas à l'exact problème éducatif, affectif, éthique que représente chaque mineur qui ne peut plus durablement ou temporairement, se développer dans son cadre familial naturel.

Or, on mesure les efforts de coordination qui attendent les différents services de protection de l'enfance pour que la prise en charge des mineurs soit faite par une équipe médico-pédago-psycho-sociale ; et parallèlement ces équipes devraient trouver un choix quant aux possibilités de placements allant de la famille nourricière par l'îlot familial, le foyer d'apprentis, la maison familiale, le centre d'observation et le centre d'accueil, à toute la gamme des institutions spécialisées fermées ou pratiquant la semi-liberté, pour des troubles du comportement et du caractère, comme aussi pour assumer la prise en charge des mineurs débiles.

Nous réaffirmons notre conviction, à savoir que l'îlot familial n'est qu'une des nombreuses solutions qui doivent peu à peu former cet équipement éducatif et social au service de la jeunesse inadaptée, que nous sommes plusieurs à souhaiter.

P. ZUMBACH,
Tuteur général à Genève.